

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
PLAN ET AUTORISATIONS  
*Madame J. NEIRINGS*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-062F/04  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1799/s.359  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue des Fripiers, 17 / angle de la Galerie du Centre. Pose d'une triple enseigne.

En réponse à votre lettre du 23 novembre sous référence, réceptionnée le 26 novembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur le remplacement des 3 enseignes publicitaires actuelles : 1 petit boîtier lumineux et deux inscriptions au néon, par 3 nouveaux boîtiers lumineux beaucoup plus voyants et imposants.

La Commission n'approuve pas la surenchère d'enseignes dont il est ici question, lesquelles semblent disproportionnées face aux dimensions du magasin lui-même. Elle souligne que la nature-même des dispositifs envisagés (boîtiers lumineux) ainsi que leur teinte (jaune vif) ne pourront qu'accentuer l'impact visuel de ces enseignes (alors que les néons actuels constituent une solution esthétique nettement plus acceptable).

La Commission rappelle, par ailleurs, que le commerce se situe à l'entrée de la Galerie du Centre dont l'intérêt architectural et patrimonial est reconnu. Elle estime que le projet actuel n'est pas de nature à mettre l'entrée de la galerie en valeur et ne présente pas une amélioration de la situation existante.

En regard de ces différents éléments, la Commission demande de revoir le projet à la baisse en faisant preuve d'un maximum de sobriété et d'un souci esthétique élémentaire dans le choix de ces nouvelles enseignes commerciales, tant au niveau du type de dispositif, de la couleur que des dimensions.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.